



COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR
Département de la Meuse
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 25 juin 2021

Date de la convocation : 18 juin 2021	Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers en exercice : 11	Nombre de Conseillers votants : 11

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Savonnières-devant-Bar, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Gérard MICHEL, Maire.

PRÉSENTS :

M. COCHENER Guy, M. ROLIN Xavier, M. GHESQUIERE Pascal, M. PECHEUR Alain, Mme MALARET Annick, Mme CLAVEY-LACOTE Marie-Christine, M. VANHAMME José, Mme GEORGES Brigitte, Mme JESPAS Adélaïde.

EXCUSÉS :

M. Claude MEYER qui a donné pouvoir à M. José VANHAMME

Secrétaire de séance : M. GHESQUIERE Pascal

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

D 09/2021 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU PETIT ROBINSON AU PROFIT DU P.E.T.R DU PAYS BARROIS
--

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois (P.E.T.R) sollicite régulièrement la mise à disposition de la salle du Petit Robinson.

Afin de contractualiser ces demandes, il a été convenu d'établir une convention définissant l'ensemble des modalités afférentes à ces demandes.

Ce document, annexé à la présente délibération, définit les points suivants :

- 1 - Mise à disposition des locaux
- 2- Destination
- 3 - Durée de la convention
- 4 - Loyer
- 5 - Entretien des locaux
- 6 - Assurances
- 7 - Responsabilités
- 8 - Contrôles
- 9 - Contentieux
- 10 - Clause résolutoire

En conséquence et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la mise en place de cette convention avec le P.E.T.R du Pays Barrois ;

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.



Commune de Savonnières-devant-Bar

Convention de mise à disposition de la salle du Petit Robinson

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Savonnières-devant-Bar, représentée par Monsieur Gérard MICHEL, Maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune de Savonnières-devant-Bar, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2021, et désignée ci-après sous le nom du bailleur,

D'UNE PART,

ET

L'organisme Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Barrois (P.E.T.R), représentée par Madame Laureline ERRARD, Directrice et désigné ci-après sous le nom de preneur,

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Mise à disposition des locaux

La commune de Savonnières-devant-Bar met à la disposition du P.E.T.R du Pays Barrois un local qui appartient à la commune et dont la désignation suit :

Salle du Petit Robinson sise en n° 8 de la Rue Alexandre Violle à Savonnières-devant-Bar.

La mise à disposition de la salle du Petit Robinson étant prioritairement destinée à l'organisation des réunions de travail de l'Office Français pour la Biodiversité. (O.F.B), la demande de mise à disposition devra intervenir un mois minimum avant la date prévue.

En cas de concomitance, la location sera prioritairement acquise au profit des services de l'O.F.B ou d'un administré.

2- Destination

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de réunion.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

3 - Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition, prendra effet au 25 juin 2021 et sera renouvelable chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

4 - Loyer

La présente mise à disposition des locaux est consentie :

Moyennant le versement d'un loyer par occupation de 80 €/ plage ou journée d'occupation.

5 - Entretien des locaux

Le preneur susvisé s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale.

Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, en cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Le rangement et le ménage des locaux sont à la charge du preneur.

6 - Assurances

La commune de Savonnières-devant-Bar reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Le preneur doit produire les justificatifs correspondants avec la demande de location.

7 - Responsabilités

A compter de la date d'entrée en jouissance, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité du preneur.

8 - Contrôles

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

9 - Contentieux

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Nancy est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

10 - Clause résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

LE MAIRE

Fait à Savonnières-devant-Bar, le

LE PRENEUR

D 10/2021 - PROGRAMME DE COUPES 2021

Conformément aux dispositions de l'aménagement de la forêt communale de Savonnières-devant-Bar approuvé par délibération du conseil municipal et par arrêté, les services de l'Office National de la Forêt propose le tableau des coupes à marquer pour l'année 2021

n° parcelle	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Vente en bloc et sur pied		Délivrance pour l'affouage	
			ONF	Propriétaire	ONF	Propriétaire
22 u	2,11	Irrégulière de bois d'industrie	X			
23 u	1,98	Conversion de TSF de bois d'industrie	X			
30 u	3,86	Amélioration bois d'industrie			X	

Suivant ce tableau, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le programme de coupes 2021
- Autorise le Maire à signer tout document et mener à bien cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.